



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-02
PORTANT RENOUELEMENT D'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,
Vu la délibération n°2017-63 relative à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de l'église Saint-Chrysole,
Considérant que la Fondation du Patrimoine participe à la sauvegarde du Patrimoine public,

DECIDONS

Article 1° - de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, sise 268 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul (59700) pour l'année 2023.

Article 2° - le tarif d'adhésion est fixé à 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants (deux cents euros).

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 27 février 2023.
Le Maire, **Thierry BONTE**.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/23

et la publication le 03/03/23

Thierry BONTE, Maire.

